



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Sous-Comité des groupes sociaux vulnérables

Première session
13-15 septembre 2004
Bangkok

AUTONOMISATION DES HANDICAPÉS

(Point 6 de l'ordre du jour provisoire)

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

Le 22 mai 2002, la Commission a adopté la résolution 58/4 sur la promotion d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique au XXI^e siècle, dans laquelle elle proclamait la prolongation de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002) pour dix ans supplémentaires (2003-2012). En octobre 2002, les gouvernements ont adopté le Cadre d'action du millénaire de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique en tant que document d'orientation de la politique régionale pour la nouvelle Décennie. En mai 2004, 46 membres et membres associés de la CESAP avaient signé la Proclamation concernant la pleine participation et l'égalité des handicapés dans la région de l'Asie et du Pacifique. La nouvelle Décennie (2003-2012) doit conduire à un changement d'orientation consistant à abandonner l'approche fondée sur l'action caritative au profit d'une approche fondée sur les droits visant à protéger les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux des handicapés.

Au niveau mondial, 2003 a été une année historique, la communauté internationale ayant décidé d'élaborer une nouvelle convention internationale globale pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées. À la deuxième session du Comité spécial chargé d'examiner des propositions relatives à une convention internationale (New York, 16-27 juin 2003), les États membres ont convenu d'entreprendre l'élaboration de la convention, et un Groupe de travail spécial a été créé pour rédiger un projet de convention récapitulatif.

Le présent document expose succinctement: a) la situation actuelle des handicapés dans la région de la CESAP au début de la nouvelle Décennie; b) les sept domaines prioritaires, les quatre stratégies d'action découlant du Cadre d'action du millénaire de Biwako et les dispositifs d'appui; et c) les activités de suivi immédiat réalisées par la CESAP en 2003-2004.

Dans un certain nombre de domaines clefs, il est nécessaire de poursuivre les principales actions en cours pour que la région puisse garantir de façon satisfaisante l'intégration des handicapés dans la société et que leurs problèmes soient pris en compte dans l'ensemble des programmes régionaux de développement, afin de créer pour tous une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1
I. APERÇU DE LA SITUATION ACTUELLE.....	2
II. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	4
A. Organisations d'entraide des handicapés et associations de familles de handicapés	4
B. Les femmes handicapées	4
C. Détection et intervention précoces et éducation	5
D. Accès aux environnements bâtis et aux transports publics	6
E. Formation et emploi, y compris le travail indépendant.....	7
F. Accès à l'information et à la communication, y compris les technologies de l'information et de la communication et les technologies d'aide aux handicapés.....	7
G. Dépaupérisation par le renforcement des capacités, la sécurité sociale et les programmes visant à promouvoir des moyens d'existence durable.....	8
H. Statistiques et recherche relatives aux handicapés	9
I. Législation et politique nationale fondées sur le respect des droits	10
III. ACTIVITÉS DE LA CESAP EN 2003 ET 2004	12
A. Convention internationale pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées	12
B. Accès à l'information et aux TIC.....	13
C. Les femmes handicapées	13
D. Accès aux environnements bâtis	14
E. Pauvreté et handicap.....	14
F. Développement des réseaux régionaux.....	14
G. Collaboration interrégionale.....	16
H. Statistiques et recherche relatives aux handicapés	16
I. Élaboration d'une politique nationale en matière de handicap	17
J. Réadaptation en milieu communautaire.....	18
IV. ENJEUX FUTURS.....	18

INTRODUCTION

1. Le 22 mai 2002, la Commission a adopté la résolution 58/4 sur la promotion d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique au XXI^e siècle, dans laquelle elle proclamait la prolongation de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002) pour dix ans supplémentaires (2003-2012).
2. En octobre 2002, la Réunion intergouvernementale de haut niveau pour marquer la clôture de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002) a adopté le Cadre d'action du millénaire de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique en tant que document d'orientation de la politique régionale pour la nouvelle Décennie. Le Cadre du millénaire de Biwako expose les enjeux, les plans d'action et les stratégies pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés. Pour réaliser ces objectifs, le Cadre dégage sept domaines prioritaires et quatre stratégies d'action spécifiques. Le Cadre du millénaire de Biwako a déjà été traduit dans plusieurs langues nationales, notamment en népalais et en japonais.
3. Le 4 septembre 2003, les membres et membres associés de la CESAP ont marqué leur engagement en adoptant la résolution 59/3, intitulée «Application au niveau régional du Cadre d'action du millénaire de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique (2003-2012)».
4. Au 1^{er} mai 2004, 46 membres et membres associés de la CESAP avaient signé la Proclamation concernant la pleine participation et l'égalité des handicapés dans la région de l'Asie et du Pacifique. Depuis la prolongation de la Décennie, trois nouveaux pays ont signé la Proclamation: la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Turquie en 2003, suivies du Timor-Leste en janvier 2004.
5. La nouvelle Décennie (2003-2012) doit conduire à un changement d'orientation consistant à abandonner l'approche fondée sur l'action caritative au profit d'une approche fondée sur les droits visant à protéger les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux des handicapés. Les Philippines ont fait de la période 2003-2012 la Décennie nationale des personnes handicapées. Le Japon a adopté son troisième Cadre fondamental d'action à long terme pour la nouvelle Décennie 2003-2012, destiné à favoriser l'émergence d'une société intégrée. La participation de la société civile, et notamment des organisations d'entraide des handicapés et des ONG concernées, est essentielle à la réalisation des objectifs et au succès des stratégies.
6. Les Décennies Asie-Pacifique ont eu un retentissement international et ont fait des émules. La Décennie africaine pour les handicapés (2000-2009) a été officiellement proclamée en 2002, et la Décennie arabe pour les handicapés le sera au Sommet arabe de 2004.

7. Au niveau mondial, 2003 a été une année historique car, après 15 années d'efforts acharnés, la communauté internationale a décidé d'élaborer une nouvelle convention internationale globale pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées. À la deuxième session du Comité spécial chargé d'examiner des propositions relatives à une convention internationale (New York, 16-27 juin 2003), les États membres ont convenu d'entreprendre l'élaboration de la convention, et un Groupe de travail spécial a été créé pour rédiger un projet de convention récapitulatif. Les troisième et quatrième sessions se sont ensuite tenues en 2004 à New York, et le processus de rédaction et de négociation est en cours.

8. Le présent document expose brièvement les principaux aboutissements de la Décennie écoulée et de la première année de la nouvelle Décennie, ainsi que les enjeux de celle-ci et les domaines d'action prioritaires pour les années à venir. L'analyse porte essentiellement sur les progrès accomplis au niveau national, lesquels pourront être utilisés comme points de repère pour mesurer les progrès futurs, et sur la collaboration et le développement des réseaux aux niveaux régional et interrégional.

9. Le présent document fait également le point sur: a) la situation actuelle et les caractéristiques socioéconomiques des handicapés de la région de la CESAP au début de la nouvelle Décennie; b) les sept domaines d'action prioritaires et les quatre stratégies prévues par le Cadre d'action du millénaire de Biwako; et c) les activités de suivi immédiat menées par la CESAP en 2003, les activités prévues pour 2004 et celles qui ont déjà démarré.

I. APERÇU DE LA SITUATION ACTUELLE

10. Il est généralement reconnu que de nombreux progrès ont été accomplis pour ce qui est de la sensibilisation à la situation des handicapés dans la région de l'Asie et du Pacifique et de la nécessité de s'attaquer aux problèmes qui les empêchent de participer pleinement et sur un pied d'égalité au processus de développement. Des progrès ont été accomplis aux niveaux national et sous-régional, moyennant la mise en œuvre en cours de diverses mesures visant à assurer l'égalité. Celles-ci portent notamment sur la législation, la promotion d'un environnement sans obstacles, les services de réadaptation au niveau communautaire, l'éducation, la formation et l'emploi. Les handicapés contribuent de plus en plus activement à la planification et à l'exécution des programmes découlant de ces mesures.

11. Malgré ces résultats, force est de constater que les handicapés restent la catégorie de la population la plus nombreuse parmi celles qui bénéficient le moins des services sociaux et qui sont victimes de discrimination dans presque tous les pays de la région.

12. Alors qu'environ 400 millions de handicapés pourraient contribuer au développement national dans la région de l'Asie et du Pacifique et que leur action collective dans les communautés est un croissant facteur de changement, la majorité d'entre eux, qui représentent 7 à 10 % de l'ensemble de la population, n'ont toujours pas accès à l'éducation et à l'emploi, n'ont pas la possibilité de rehausser leur statut économique et social et constituent environ 20 % de la catégorie la plus pauvre de la population.

13. La carence de données adéquates est un des principaux facteurs expliquant le peu d'attention porté aux problèmes des handicapés, s'agissant notamment de l'élaboration de politiques et de mesures permettant d'évaluer l'application des programmes dans la région.

14. Dans un certain nombre de domaines clefs, il est nécessaire de poursuivre les principales actions en cours si l'on souhaite que la région parvienne à assurer l'intégration des handicapés à la société et à l'ensemble des programmes généraux de développement en vue d'atteindre l'objectif de la pleine participation. La pauvreté et l'exclusion sociale étant étroitement liées, on ne s'étonnera pas de constater qu'un grand nombre de handicapés sont pauvres. Ainsi, à Sri Lanka, selon une enquête nationale réalisée en 2003, environ 90 % des handicapés actifs gagnent moins de deux dollars par jour, soit une proportion nettement supérieure à la moyenne nationale de 45 %.

15. L'immense majorité des handicapés de la région de la CESAP vivent dans des zones rurales isolées où les services nécessaires pour les aider ne sont pas disponibles. En outre, une des causes principales de la pauvreté est le manque d'emploi productif. À Sri Lanka, 1 % à peine des adultes atteints de déficience intellectuelle ont un emploi.

16. Le nombre de handicapés sans emploi ou sous-employés reste disproportionné. Des efforts ont été accomplis dans de nombreux pays de la région de la CESAP pour améliorer le taux d'activité des handicapés, mais l'impossibilité d'accéder à l'éducation et à la formation est un obstacle important à l'obtention, ou à la conservation, d'un emploi. Les handicapés doivent faire face à l'exclusion sociale dès les premières années de leur existence en raison des barrières sociales et physiques existantes.

17. En général, les systèmes éducatifs ne sont pas en mesure de proposer quelque forme d'éducation que ce soit à la majorité des enfants handicapés. Parmi ceux qui ont accès à l'éducation, peu reçoivent une éducation en milieu ouvert dans le système scolaire traditionnel. En outre, un problème de plus en plus préoccupant dans ce domaine et auquel il faut apporter une solution est celui de l'accès des handicapés aux technologies nouvelles et émergentes de l'information, qui nécessite d'avoir une connaissance de base de l'informatique.

18. Étant donné que le manque d'éducation est l'un des principaux facteurs d'exclusion sociale et de pauvreté, ce phénomène s'accompagnera de nouveaux problèmes émergents liés au développement des technologies de l'information et de la communication, à la mondialisation et à la pauvreté, notamment la pauvreté temporaire résultant des ajustements structurels.

19. Il faut espérer que la prolongation de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés pour dix ans supplémentaires permettra de mener à bien la réalisation de l'objectif d'une société intégrée et sans obstacles.

II. OBJECTIFS SPECIFIQUES

A. Organisations d'entraide des handicapés et associations de familles de handicapés

20. Les gouvernements de la région de la CESAP accordent un soutien croissant aux organisations d'entraide des handicapés et reconnaissent qu'elles jouent un rôle utile en donnant aux gouvernements des conseils sur les problèmes des handicapés. Parmi les 37 pays ayant répondu à une enquête réalisée par la CESAP en 2002, 24 avaient créé des organisations nationales regroupant des personnes souffrant de différents types de handicaps ou des organisations d'entraide des handicapés, et quatre autres s'y employaient. L'Union mondiale des aveugles et la Fédération mondiale des sourds disposent de réseaux étendus d'organisations nationales.

21. Au total, 17 gouvernements ont affirmé prendre pleinement en compte les contributions des organisations d'entraide des handicapés dans l'élaboration de leur politique nationale. Treize gouvernements prêtent leur concours financier afin de renforcer et de soutenir l'établissement de ce type d'organisation. Aux Philippines, 1 % du budget total des administrations locales doit être consacré aux services aux handicapés, ces services pouvant être pris en charge par des organisations d'entraide et/ou des ONG. Dans ce même pays, il existe un Forum national d'organisations d'entraide des handicapés. Dans les pays insulaires du Pacifique, le Bureau sous-régional pour l'Océanie de l'Organisation mondiale des personnes handicapées, créé en 2000, apporte son soutien à de nombreux pays de la sous-région. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, l'Organisation mondiale des personnes handicapées compte 22 membres, qui sont des associations nationales de handicapés dont six organisations établies dans des pays insulaires du Pacifique.

22. Le manque de coordination entre de nombreux groupes disparates de personnes souffrant de différents handicaps a affaibli la capacité des organisations d'entraide de défendre efficacement la cause des handicapés. L'établissement d'un partenariat équitable et la concertation entre les gouvernements et les associations qui viennent en aide aux handicapés restent des objectifs à atteindre au sein de la région et les progrès réalisés dans ce sens sont lents. Le Cadre d'action du millénaire de Biwako fait valoir que les personnes handicapées et leurs organisations d'entraide sont les mieux qualifiées et les mieux informées pour plaider leur cause et qu'elles peuvent contribuer à trouver des solutions aux problèmes qui les concernent. La poursuite de ces objectifs passe également par la participation des handicapés à l'élaboration des politiques, par leur représentation politique et par le renforcement de capacités.

B. Les femmes handicapées

23. Certains pays ont élaboré des politiques relatives aux handicapés qui prennent en compte des différences entre les sexes tandis que d'autres facilitent la collecte de données sexospécifiques et la création de réseaux de femmes handicapées. Il faut poursuivre et renforcer ces initiatives afin de permettre aux femmes handicapées d'acquérir les compétences et la confiance nécessaires pour promouvoir la prise en compte de leurs problèmes particuliers par les organisations d'entraide, les principaux groupes de défense des handicapés et la communauté dans son ensemble.

24. Le Japon, les Philippines et Sri Lanka ont indiqué qu'ils se sont dotés de politiques sexospécifiques en faveur des handicapés. Le Pakistan a signalé la collecte de données sexospécifiques. Le Bangladesh, le Bhoutan, les Fidji, Hong Kong (Chine), l'Indonésie et les Philippines ont mentionné la création de réseaux de femmes handicapées. Un réseau régional de femmes handicapées a également été créé à Hanoi à l'occasion de la Campagne 2001.

25. Le Cadre d'action du millénaire de Biwako reconnaît que les femmes handicapées sont défavorisées à de multiples égards, parce qu'elles sont à la fois femmes et handicapées, et parce qu'elles ont tendance à vivre dans la pauvreté. Trois objectifs ont été fixés afin de résoudre ces problèmes:

a) D'ici à 2005, les gouvernements devraient, s'il y a lieu, assurer l'adoption de mesures antidiscrimination pour protéger les droits des femmes handicapées;

b) D'ici à 2005, les organisations d'entraide des handicapés devraient adopter des politiques visant à promouvoir la pleine représentation des femmes handicapées;

c) D'ici à 2005, les femmes handicapées devraient figurer parmi les membres des grandes associations nationales de femmes.

C. Détection et intervention précoces et éducation

26. Parmi les 37 pays qui ont répondu à l'enquête, 25 ont des stratégies de prévention dans le cadre de leur programme général de santé, tandis que des programmes de prévention des handicaps de grande ampleur ont été mis en œuvre, notamment au Bangladesh, en Chine et en Inde. En Chine, les stratégies de prévention de portée nationale visent les communautés urbaines et rurales ainsi que les migrants.

27. Sur les 37 pays, 29 fournissent des services de réadaptation et 22 ont adopté des méthodes de réadaptation en milieu communautaire. Un modèle remarquable à cet égard est offert par le Bangladesh, où trois services gouvernementaux coopèrent avec plus de 100 ONG et des organisations de handicapés à la réadaptation des handicapés au sein de leur communauté. En Chine, en Inde, en Indonésie, en Malaisie et aux Philippines, des politiques systématiques ont abouti à une généralisation des services de réadaptation en milieu communautaire et aux Iles Salomon, à Sri Lanka, en Thaïlande et au Viet Nam, ces services se développent rapidement.

28. Certains faits donnent à penser que la situation s'améliore. Vingt gouvernements ont adopté ou prévoient d'adopter une législation rendant l'éducation obligatoire pour tous les enfants. Toutefois, seuls quelques gouvernements ont pensé à inclure les enfants handicapés dans leurs programmes nationaux d'éducation pour tous. Le plus souvent, l'accès à l'éducation est offert dans des écoles séparées mais l'enseignement unique pour tous se répand de plus en plus. Vingt-sept gouvernements ont fait savoir que les enfants et les jeunes handicapés avaient accès dans une certaine mesure aux établissements scolaires ordinaires.

29. On estime que moins de 10 % des enfants et des jeunes handicapés ont accès à une forme ou une autre d'éducation, alors que dans les pays en développement de la région le taux de scolarisation dans le primaire est supérieur à 70 % pour les enfants non handicapés. Même à Hong Kong (Chine), pourtant dotée de revenus et de ressources humaines considérables, 37 % des adultes handicapés n'ont jamais été à l'école où l'ont quittée après la maternelle. Le fait qu'ils soient exclus de l'éducation prive les enfants et les jeunes handicapés de possibilités de développement personnel, social et professionnel.

D. Accès aux environnements bâtis et aux transports publics

30. La législation et les normes sur l'accès aux environnements bâtis et aux transports publics adoptées ou en voie d'élaboration dans 24 pays attestent des progrès accomplis dans ce domaine. Récemment, à Manille, le Département des transports et des communications a commencé à appliquer une loi visant à améliorer l'accès aux infrastructures de transport public. Treize stations de transit rapide y sont désormais équipées d'ascenseurs et d'une signalisation mieux adaptée. Des normes s'appliquent également aux transports aériens et maritimes.

31. En Turquie, la ville d'Ankara s'est équipée de 20 bus accessibles aux handicapés, et 11 000 usagers ont sollicité une carte de réduction pour handicapés. La ville d'Istanbul, elle, possède sept de ces bus. La dixième Conférence internationale sur la mobilité et les transports pour les personnes âgées et les handicapés s'est tenue à Hamamatsu (Japon) du 23 au 26 mai 2004.

32. L'inaccessibilité des environnements bâtis, y compris des systèmes de transport public, demeure le principal obstacle pour les handicapés. En outre, ce problème s'aggraverait à mesure que dans la région augmentera le nombre des personnes âgées handicapées. Il existe une nouvelle approche intégratrice globale – un concept universel – qui profite à tous les membres de la société, y compris aux personnes âgées, aux femmes enceintes et aux jeunes enfants. Ses avantages économiques ont été prouvés, mais trop peu d'initiatives concrètes ont été prises sur le plan politique. Trois objectifs peuvent permettre d'améliorer la situation à cet égard:

a) Les gouvernements devraient adopter et appliquer des normes concernant l'accessibilité des installations, des infrastructures et des systèmes de transport public, y compris en milieu rural ou agricole;

b) Il faudrait dès que possible rendre accessibles aux handicapés les systèmes de transport public existants et tous ceux qui ont été rénovés ou nouvellement créés;

c) La conception de projets universels et intégrés devrait faire partie des critères retenus par les organismes de financement internationaux et régionaux pour l'octroi de prêts et de subventions au titre du développement des infrastructures.

E. Formation et emploi, y compris le travail indépendant

33. Sur les 28 gouvernements qui fournissent des services de formation professionnelle, cinq commencent seulement à mettre en place ce type de services. Neuf se préparent à offrir des services de formation professionnelle intégrés. Beaucoup de stratégies ont été adoptées pour promouvoir l'emploi des handicapés. Douze pays ont adopté un système de quotas assorti de mesures d'incitation et d'amendes pour assurer l'application de ces stratégies. Au Japon, selon les chiffres pour 2003, l'ensemble du secteur public avait atteint le quota de 2,1 % qui lui avait été fixé. Par contre, moins de la moitié des entreprises privées, soit 45 % d'entre elles, avaient atteint leur quota moins élevé de 1,8 %. Il existe d'autres stratégies d'incitation, notamment les agences de recherche d'emploi, les centres de placement et d'aide à l'emploi, les subventions salariales, la formation en cours d'emploi, l'emploi à l'essai et le profilage industriel.

34. Plusieurs pays se sont dotés de stratégies visant à promouvoir l'emploi indépendant et la création de revenu par l'octroi de petites subventions, de microcrédits et de prêts. Ces pays, entre autres, ont également déclaré qu'ils prêtaient une attention particulière à l'emploi des handicapés dans des régions rurales. Le Gouvernement japonais a commencé à promouvoir l'emploi des personnes gravement handicapées dans le secteur privé.

35. Un nombre disproportionné de handicapés continuent toutefois d'avoir un faible niveau d'éducation et de formation, d'être au chômage ou sous-employés et de vivre dans la pauvreté. L'exclusion sociale, le manque de travailleurs qualifiés et compétents et l'absence de formation adéquate pour les travailleurs indépendants sont autant de facteurs contribuant à ce que les handicapés aient difficilement accès au marché primaire du travail.

36. En 2004, seuls 11 pays de la région avaient ratifié la Convention de l'Organisation internationale du travail sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (1983). Un des objectifs fixés par le Cadre d'action du millénaire de Biwako consiste à ce qu'au moins 30% des signataires de la Convention aient ratifié celle-ci d'ici à 2012.

F. Accès à l'information et à la communication, y compris les technologies de l'information et de la communication et les technologies d'aide aux handicapés

37. Au sujet de l'accès à la communication, le braille et le langage gestuel sont utilisés largement, particulièrement en Chine et en Thaïlande. Des dictionnaires de langage gestuel ont été conçus et, en 1999, la Thaïlande a déclaré le langage des signes langue nationale des sourds.

38. Dans l'ensemble, l'accès aux technologies de la communication et à la connaissance informatique est manifestement limité et demeure interdit à la majorité des handicapés de la région, en particulier parmi les ruraux et les pauvres des villes. Il reste beaucoup à faire en ce qui concerne l'accessibilité de l'information et des services liés aux TIC. Même lorsqu'une législation concernant les TIC a été adoptée, elle reste souvent lettre morte.

39. Ces dix dernières années, les TIC se sont beaucoup développées dans certains pays de la région et ces progrès offrent aux handicapés de nombreuses possibilités pour ce qui est de la création de réseaux, de la solidarité, de l'emploi et de l'indépendance.

40. Les avancées dans le domaine des TIC ont par ailleurs élargi le fossé entre handicapés favorisés et défavorisés, de même qu'entre handicapés et non handicapés. La fracture numérique se caractérise notamment par l'inaccessibilité aux infrastructures des TIC et à l'Internet, et par la faible connaissance de l'anglais. Ces problèmes se font particulièrement sentir en milieu rural. L'environnement multimédia et notamment la large utilisation de l'information électronique comportant des graphiques créent de nouveaux types d'obstacles pour les handicapés visuels.

41. Une enquête sur les handicaps en République de Corée (un des pays les plus avancés en matière d'environnement TIC dans la région) a montré que les personnes handicapées avaient 75% moins de chances d'accéder à l'Internet que les personnes non handicapées. C'est pourquoi une loi a été adoptée pour appliquer des mesures destinées à rétablir l'équilibre à cet égard.

42. Le Japon a publié des directives sur l'accès à l'information à l'intention des fabricants japonais d'ordinateurs personnels, faisant ainsi du secteur privé un partenaire. L'accessibilité des TIC et des connaissances informatiques pour les handicapés représentait une préoccupation nouvelle à Hong Kong (Chine), en Thaïlande et en Turquie, où il était désormais possible d'avoir accès gratuitement aux ordinateurs.

43. En Australie, en vertu de la loi sur les services aux handicapés (1993), il est interdit de fournir des services, y compris des informations en ligne, qui limiteraient l'accès des utilisateurs handicapés et marginaliseraient ceux-ci. De ce fait, au seuil de la nouvelle Décennie, de nombreuses institutions publiques australiennes, telles que les universités, avaient recouru aux normes internationales du World Wide Web Consortium, lesquelles sont actuellement largement reconnues en tant que pratiques optimales en matière d'accès à l'information, bien que le Consortium ne constitue pas une instance juridique.

44. De fait, l'accès aux technologies de la communication et à la connaissance informatique peut transformer l'existence des handicapés en augmentant considérablement leurs possibilités de gagner leur vie par l'exercice d'activités rémunérées.

G. Dépaupérisation par le renforcement des capacités, la sécurité sociale et les programmes visant à promouvoir des moyens d'existence durable

45. On reconnaît de plus en plus le lien existant entre pauvreté et handicap et le fait que les besoins de la plupart des handicapés vivant en milieu rural sont insatisfaits. Il faut développer les capacités des handicapés afin qu'ils puissent contribuer à l'élaboration de solutions communautaires aux problèmes particuliers qu'ils rencontrent. Les gouvernements doivent veiller à ce que les personnes vulnérables souffrant de handicaps aient accès aux services de santé, d'éducation, de formation et d'emploi et que

leurs besoins soient pris en compte dans les programmes de développement communautaire. L'accès insuffisant à une éducation adaptée aux enfants handicapés ainsi que les taux élevés de chômage parmi les jeunes et les adultes handicapés dans les zones rurales sont deux problèmes à traiter d'urgence.

46. Les handicapés sont les plus pauvres parmi les pauvres. Selon les estimations, 160 millions des handicapés de la région, soit plus de 40% du total, vivent dans la pauvreté et ne sont pas en mesure de jouir de leurs droits socioéconomiques. On estime également que, dans certains pays de la région, 70 à 80 % des handicapés vivent en dessous du seuil de pauvreté national. À Sri Lanka, 98 % des sourds actifs gagnent moins de 2 dollars par jour, et 81 % gagnent moins d'un dollar par jour, ce qui témoigne d'un grand dénuement.

47. La malnutrition sous ses diverses formes peut aussi bien être à l'origine de handicaps que contribuer à l'apparition d'autres infections qui augmentent la vulnérabilité face aux maladies invalidantes. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 515 millions d'Asiatiques souffrent actuellement de malnutrition chronique, ce qui représente environ deux tiers des victimes de la faim dans le monde. La pauvreté et les handicaps s'aggravent mutuellement lorsque qu'il y a marginalisation sociale et absence de services sociaux adéquats.

48. Les coûts supplémentaires directement liés aux handicaps peuvent être considérables. En Inde, une enquête a révélé que le coût direct du traitement et de l'équipement nécessaire aux handicapés oscillait entre trois jours et deux ans de salaire, avec une moyenne de deux mois.

49. Les gouvernements devraient intégrer une dimension «handicap» dans la collecte et l'analyse des données relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement et consacrer aux handicapés un certain pourcentage des fonds destinés au développement rural et à la lutte contre la pauvreté.

50. Un objectif a été fixé: les gouvernements doivent réduire de moitié, entre 1990 et 2015, le nombre de handicapés dont le revenu/la consommation est inférieur(e) à un dollar par jour.

H. Statistiques et recherche relatives aux handicapés

51. L'établissement de bases de données nationales est essentiel pour pouvoir disposer d'informations exactes sur les handicapés et leur situation car, en l'absence de telles données, il est difficile de planifier la fourniture de services adaptés et de suivre les progrès vers la réalisation de l'objectif de pleine participation des handicapés sur un pied d'égalité.

52. De nombreux gouvernements ont pris des mesures pour la collecte de données sur les handicapés. Certains pays collectent des informations sur la situation des enfants handicapés en matière d'éducation, d'autres ont une base de données axée sur les descriptifs de fonctions industrielles et les possibilités d'emplois pour les handicapés. Certains gouvernements ont établi des bases de données rassemblant des informations sur les utilisateurs de différents services disponibles pour les handicapés.

53. Dans les pays insulaires du Pacifique, de grandes enquêtes portant spécifiquement sur les handicaps ont été réalisées dans certaines zones ou le seront ultérieurement dans d'autres. La République de Corée mène des enquêtes nationales sur les handicapés tous les cinq ans dont les résultats ont conduit à des réformes politiques répondant aux besoins des handicapés.

54. Selon une enquête réalisée par la CESAP en septembre 2003, plus de la moitié des 16 pays examinés avaient rassemblé au moyen d'un recensement des informations sur leur population handicapée. Au total, 13 pays ont indiqué avoir rassemblé certaines informations par une enquête spécifique sur la santé et le handicap ou par une enquête plus générale sur les ménages. La quasi-totalité des pays visés par l'enquête ont signalé qu'ils tenaient des registres administratifs à des fins diverses. Toutefois, les différentes sources de données au sein d'un même pays ne recourent pas toujours à une définition unique.

55. À en croire les données non normalisées émanant de l'enquête, la prévalence du handicap dans les 16 pays étudiés variait de moins d'un pour cent à plus de 18 %, ce qui n'est absolument pas plausible sur le plan épidémiologique. Le manque de compétences techniques et le recours à des méthodes inadéquates sont sans aucun doute pour beaucoup dans ces grandes fluctuations de la prévalence au sein de la région.

56. De nombreux problèmes perdurent dans ce domaine. La collecte des données n'est pas transparente dans certains contextes, elle n'est pas complète et rend inutile toute comparaison des données. Ces limitations tiennent en partie au cadre conceptuel adopté, à la portée des enquêtes réalisées et au domaine couvert, ainsi qu'aux définitions, aux classifications et aux méthodes utilisées.

I. Législation et politique nationale fondées sur le respect des droits

57. Sur les 37 gouvernements qui ont répondu à l'enquête de la CESAP en octobre 2002, 13 avaient adopté une législation détaillée concernant les handicapés, neuf ont indiqué que leur législation était en cours d'élaboration et 27 avaient adopté des dispositions législatives ou réglementaires additionnelles ou étaient en train de réviser celles qui existaient. En outre, plusieurs gouvernements avaient également pris des mesures visant à garantir l'adoption et l'application d'une législation antidiscrimination.

58. Plusieurs bonnes pratiques ont été recensées dans divers instruments législatifs nationaux tels que la loi chinoise sur la protection des handicapés (1990), la loi thaïlandaise sur la réadaptation des handicapés (1991), la grande Charte des Philippines en faveur des handicapés et des lois nationales au Bangladesh, à Sri Lanka et au Viet Nam. En juin 2003, la République populaire démocratique de Corée a adopté une nouvelle loi sur la protection des handicapés, laquelle vise la réadaptation des handicapés et leur accès à l'éducation, à la vie culturelle et à l'emploi; une instance de direction centrale dépendant du gouvernement a été créée pour mettre en place une stratégie d'action.

59. La nouvelle Constitution du Timor-Leste, adoptée en 2002, comporte deux articles qui garantissent le respect des droits des handicapés sur un pied d'égalité, y compris leurs droits constitutionnels. La nouvelle Constitution afghane comprend plusieurs articles qui consacrent les droits des martyrs et de leurs veuves, et des handicapés en général. La Constitution des Fidji comporte quelques articles très substantiels concernant les droits civils et politiques des handicapés, de même que leurs droits en matière d'accès. Sur le plan intérieur, la Commission des droits de l'homme des Fidji a adopté en décembre 2002 un plan d'action fondé sur le respect des droits des handicapés. Le Japon a rédigé un projet d'amendement à sa loi fondamentale sur les handicapés afin d'y intégrer davantage la dimension du respect des droits, ce projet devant être soumis à l'approbation de la Diète en 2004. La Chine a jusqu'ici joué un rôle de premier plan dans le processus d'élaboration de la convention internationale.

60. La Stratégie 2 du Cadre d'action du millénaire de Biwako appelle les pouvoirs publics à envisager l'adoption et la mise en œuvre de politiques antidiscrimination. La Stratégie 3 attire l'attention sur les institutions nationales des droits de l'homme en tant qu'organes de protection des droits des handicapés. La Stratégie 4 invite les gouvernements à faire en sorte que les handicapés participent activement à l'élaboration des politiques. En vertu de la Stratégie 5, les États doivent envisager de ratifier les traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. En vertu de la Stratégie 6, les gouvernements doivent envisager de soutenir les activités du Comité spécial chargé d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés. En vertu de la Stratégie 7, les gouvernements doivent inclure les personnes handicapées et leurs organisations dans leurs procédures aux échelons national, régional et international concernant l'élaboration et l'adoption de la convention des droits de l'homme sur le handicap qui est envisagée. Un défi important dans ce domaine consistera à établir des mécanismes plus stricts afin de garantir le respect de la législation et l'application de peines en cas d'infraction.

61. S'agissant des politiques nationales en matière de handicap, plusieurs pays ont récemment adopté ou révisé un dispositif complet. En 2003, le gouvernement des Îles Cook a adopté une politique nationale en matière de handicap. Depuis le début de la nouvelle Décennie, le gouvernement de Vanuatu a défini une ligne d'action et a créé en son sein un centre de coordination. En 2003, Sri Lanka a adopté une politique qui sera appliquée par plusieurs ministères, notamment le Ministère de la protection sociale. En sus de son cadre national à long terme pour la Décennie, le Japon a prolongé son plan national de cinq ans (2003-2008), avec pour mot d'ordre «la promotion d'une société intégrée et sans obstacles». Cette politique comprend des stratégies fondées sur le respect des droits, telles que la promotion de l'autosuffisance des communautés, la désinstitutionnalisation, la normalisation et la réadaptation. Toutes ces politiques nationales récemment révisées se distinguent clairement par le passage à une approche fondée sur le respect des droits des handicapés en vue de leur autonomisation.

III. ACTIVITÉS DE LA CESAP EN 2003 ET 2004

62. Compte tenu de la situation et des objectifs exposés plus haut, la CESAP a programmé des activités bien ciblées dont certaines ont été réalisées en 2003, d'autres devant démarrer en 2004, comme exposé plus bas.

A. Convention internationale pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées

63. Au cours des deux dernières années, le monde a bien progressé vers l'objectif d'une convention internationale sur les handicapés.

64. Par sa résolution 56/168 en date du 19 décembre 2001, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial pour une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées. Le Comité spécial a tenu sa première session à New York en 2002, après quoi l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/229 en date du 18 décembre 2002, par laquelle elle invitait les commissions régionales, entre autres, à présenter au Comité spécial des propositions concernant les éléments à inclure dans la convention.

65. Le Cadre d'action du millénaire de Biwako préconise l'abandon de l'approche fondée sur l'action caritative au profit d'une approche fondée sur les droits en matière de handicap et de développement, et il inclut les problèmes des handicapés dans les politiques et les programmes nationaux afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, le Cadre de Biwako exhorte les gouvernements à ratifier les traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et à œuvrer à l'élaboration d'une convention en associant pleinement les handicapés à ce processus.

66. Conformément aux résolutions susmentionnées et au Cadre d'action du millénaire de Biwako, la CESAP a organisé en 2004 quatre ateliers consacrés à la convention internationale. L'Atelier régional pour une Convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées (Bangkok, 14-17 octobre 2003), qui devait contribuer au processus mondial d'élaboration d'une convention, a réuni des représentants des gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'organisations nationales des droits de l'homme et d'institutions du système des Nations Unies. L'atelier a débouché sur un projet de convention, intitulé «Projet de Bangkok: Propositions d'éléments d'une Convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées».

67. Le Projet de Bangkok a été un des documents de travail du Séminaire régional sur une Convention internationale pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées. Ce séminaire organisé conjointement par la CESAP et la Fédération chinoise des handicapés s'est tenu à Beijing du 4 au 7 novembre 2003. Dans le cadre du suivi de l'Atelier régional, le

Séminaire a adopté un document de consensus axé sur l'action au niveau régional, intitulé «Déclaration de Beijing sur l'élaboration d'une Convention internationale pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées».

68. À la première session du Groupe de travail du Comité spécial, qui s'est tenue à New York en janvier 2004, le Projet de Bangkok a été un apport crucial abondamment repris dans le projet proposé par le Président du Comité spécial. Le Projet de Bangkok constitue ainsi une importante contribution de la région à l'élaboration d'une convention internationale.

B. Accès à l'information et aux TIC

69. En 2003, la CESAP et le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés ont organisé conjointement l'Atelier régional sur le réseautage par le Web au bénéfice des handicapés, qui a réuni 30 participants de la région du 21 juillet au 1^{er} août 2003 à Bangkok. Les participants ont appris comment rendre accessibles aux aveugles et aux autres usagers ayant des besoins spéciaux les pages Web de leur organisation.

70. En 2003, une page Web intégralement accessible et sans obstacles consacrée aux activités de la CESAP en matière de handicap a été créée. On y trouve notamment des informations sur les réunions et ateliers consacrés au handicap. Un éventail plus large d'utilisateurs, y compris les personnes atteintes de déficience visuelle et d'autres handicaps, ont ainsi pu accéder au site. En 2004, la Division des technologies de l'information, de la communication et de l'espace a commandé une étude globale sur l'accessibilité du site Web de la CESAP. Cette étude effectuée par un expert extérieur visait à rendre le site plus accessible.

C. Les femmes handicapées

71. Le renforcement des capacités des femmes handicapées et de leurs organisations constitue une priorité si l'on entend faire en sorte que les personnes handicapées prennent en charge le développement de leurs potentialités, en partenariat avec les gouvernements et les ONG.

72. La CESAP a organisé deux ateliers de formation destinés principalement aux femmes handicapées, afin de leur donner de solides compétences pour leurs activités de plaidoyer. Le programme des ateliers couvrait les objectifs du Cadre d'action du millénaire de Biwako et a permis aux ONG et aux organisations d'entraide des handicapés participantes de mieux comprendre la notion de sexospécificité, l'objectif étant qu'elles se familiarisent avec le Cadre d'action, qu'elles en acceptent la teneur et qu'elles soient motivées pour prendre des mesures propres à atteindre les objectifs qui y sont énoncés, en particulier en ce qui concerne les femmes handicapées. Les recommandations issues des deux ateliers ont été soumises à l'Atelier régional de la CESAP (14-17 octobre 2003) et reprises dans le Projet de Bangkok qui en est le fruit.

73. Afin de prendre en compte le handicap dans les activités relatives à la sexospécificité, un groupe de Thaïes handicapées ont participé activement aux manifestations organisées en mars 2004 par l'ONU à l'occasion de la Journée internationale de la femme.

D. Accès aux environnements bâtis

74. La CESAP et le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés ont organisé conjointement à Bangkok du 24 février au 11 mars 2003 le Cours régional de formation d'instructeurs en matière de convivialisation du cadre de vie des handicapés. Une trentaine de participants issus de neuf pays, y compris des dirigeants, des architectes, des urbanistes et des personnes handicapées, ont assisté à cette formation de deux semaines. Depuis 2004, c'est le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés nouvellement créé qui est chargé d'organiser ce cours et d'en assurer la continuité.

E. Pauvreté et handicap

75. La CESAP a collaboré avec le secrétariat du Plan de Colombo à l'organisation d'un atelier de formation visant à sensibiliser les participants à l'importance de la prise en compte des droits et des problèmes des handicapés dans tous les domaines du développement national. L'atelier s'est tenu à Bangkok du 24 au 29 mars 2003 et visait en particulier les responsables publics.

76. L'Atelier a rassemblé une vingtaine de participants originaires de pays membres du Plan de Colombo. La formation incluait la visite d'un bidonville de Bangkok et la participation à une table ronde interactive animée par d'influents défenseurs locaux des handicapés. Les participants ont relevé les progrès accomplis récemment quant à l'intégration des questions relatives aux handicapés dans les stratégies de développement en faveur des pauvres et quant à l'élaboration, au niveau national, de politiques de développement de grande portée en faveur des handicapés et de leurs familles.

77. Dans le cadre du suivi de cette formation, la CESAP et la Fédération chinoise des handicapés ont prévu d'organiser conjointement en octobre 2004 un atelier sur l'atténuation de la pauvreté au bénéfice des handicapés, accompagné d'une visite sur le terrain dans des zones pauvres de Lanzhou, dans la province chinoise du Gansu.

F. Développement des réseaux régionaux

78. La CESAP a organisé les sessions biennuelles du Groupe de travail thématique des problèmes concernant les handicapés, la septième session s'étant tenue à Bangkok les 1^{er} et 2 décembre 2003. Le Groupe a pour objectif principal de maintenir, pendant la nouvelle Décennie, la dynamique actuelle en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans le Cadre d'action du millénaire de Biwako. Le nombre des membres a été augmenté afin d'inclure 50 ONG, une quinzaine de représentants de gouvernements et la Banque asiatique de développement. Le Groupe s'est employé à fixer des objectifs pour la dernière partie de la première Décennie et a évalué les progrès dans la mise en œuvre du Programme d'action.

79. Le Groupe est pour beaucoup dans la prolongation de la Décennie jusqu'à 2012. Ses membres ont aidé activement la CESAP pour l'élaboration du Cadre d'action du millénaire de Biwako. Plusieurs équipes spéciales ont été créées afin de promouvoir les activités de plaidoyer et les initiatives visant à la réalisation des objectifs du Cadre d'action dans les domaines suivants: l'éducation pour tous, y compris pour les enfants handicapés; l'emploi et la formation; l'accès à l'information et aux TIC; les problèmes émergents au Timor-Leste et en Afghanistan; l'élaboration d'une convention internationale; les femmes handicapées; les organisations d'entraide des handicapés. Les équipes spéciales ont très efficacement œuvré pour sensibiliser à la nécessité d'intégrer les enfants handicapés dans l'éducation nationale, encourager la prise en compte des problèmes des handicapés dans les réunions régionales sur les TIC et coordonner et faciliter le financement extérieur de plusieurs projets, notamment d'un projet destiné à appuyer la réalisation d'une enquête nationale et le lancement d'une campagne de sensibilisation aux handicaps au Timor-Leste. La CESAP organisera deux sessions du Groupe de travail en 2004.

80. Au cours de la précédente Décennie, des campagnes régionales annuelles de sensibilisation aux problèmes des handicapés ont été organisées dans divers pays pour susciter l'adhésion aux objectifs de pleine participation et d'égalité des handicapés. Ces campagnes annuelles ont permis aux participants handicapés et non handicapés de la région de créer des réseaux, de partager leur expérience, leurs problèmes et leurs idées, et de comparer leurs bonnes pratiques concernant la situation des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique.

81. Après le Forum d'Osaka, qui s'est tenu du 21 au 23 octobre 2002 et a marqué la fin des dix campagnes, le Réseau régional des ONG créé pour organiser les conférences annuelles pendant la première Décennie a été dissout. Au Forum, l'idée de créer un nouveau réseau régional des ONG pour les questions relatives aux handicaps a été saluée par divers acteurs, lesquels ont estimé qu'un tel réseau serait propre à renforcer les initiatives régionales et d'accélérer la dynamique en place afin de répondre aux attentes et aux demandes croissantes du nouveau millénaire. Le nouveau réseau a été baptisé Asia-Pacific Disability Forum.

82. Le Asia-Pacific Disability Forum a été formellement ouvert en novembre 2003 en tant que premier et unique mécanisme régional d'ONG visant à promouvoir la mise en œuvre du Cadre d'action du millénaire de Biwako. En vertu de son acte constitutif, ce forum rassemblant les réseaux régionaux d'ONG et de groupes d'entraide des handicapés collaborera avec la CESAP, le Groupe de travail thématique des problèmes concernant les handicapés, d'autres institutions du système des Nations Unies et le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés.

83. Le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés a lancé ses projets opérationnels en 2003. Le Centre est le produit d'un projet de coopération technique associant les gouvernements thaïlandais et japonais et exécuté par l'Agence japonaise de coopération internationale. Fruit de la première Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, il a été créé en vertu de la résolution

58/4 de la Commission en date du 22 mai 2002, intitulée «Promouvoir une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique au XXI^e siècle». Les locaux du Centre devraient être officiellement inaugurés en 2004.

G. Collaboration interrégionale

84. La Décennie Asie-Pacifique a eu des répercussions internationales. Considérée comme une bonne pratique, elle a été reproduite dans deux autres régions. Ainsi, la Décennie africaine pour les handicapés (2000-2009) a été officiellement proclamée en 2002 et la Décennie arabe pour les handicapés le sera en 2004.

85. La CESAP a accru sa collaboration avec des institutions de ces deux régions. La région de la CESAP et la région de l'Asie occidentale ayant été regroupées par le Comité spécial au sein d'un «bloc asiatique», la CESAP a développé avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) une collaboration étroite portant sur la convention internationale et les activités de la Décennie. En 2003, trois rencontres internationales ont été coordonnées: deux réunions organisées respectivement par la CESAP et la CESAO, et une autre réunion interrégionale organisée à Doha (Qatar) par le rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des handicapés. Des experts des deux régions ont assisté à ces réunions. Dans la foulée, le Projet de Bangkok a été traduit en arabe par une grande ONG arabe en vue de sa large diffusion dans cette région.

86. Étant donné que le processus devant déboucher sur la Convention nécessite un consensus au niveau mondial et un dialogue et une collaboration Sud-Sud, la CESAP a mis sur pied un projet visant à appuyer les activités réalisées dans le cadre de la Décennie au niveau interrégional. Le premier atelier consacré au dialogue Sud-Sud a été organisé conjointement par la CESAP et le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés en décembre 2003. Des experts de la région africaine y ont été invités. Le deuxième atelier s'est tenu à Bangkok en août 2004, et des experts africains et un expert arabe y ont participé.

H. Statistiques et recherche relatives aux handicapés

87. L'Atelier sur l'amélioration des données sur les handicaps aux fins de l'élaboration des politiques, qui s'est tenu du 23 au 26 septembre 2003 à Bangkok, a été organisé conjointement par la Division de statistique et la Division des problèmes émergents de la CESAP au titre du Cadre d'action du millénaire de Biwako.

88. L'Atelier a réuni des statisticiens, des responsables de l'élaboration des politiques en matière de handicap, des représentants de la société civile et d'ONG actives dans le domaine du handicap. La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé, de même que les orientations des Nations Unies, figuraient parmi les points importants inscrits à l'ordre du jour, et tant l'Organisation mondiale de la santé que la Division de statistique de

l'ONU ont apporté à l'atelier une contribution considérable. Le Gouvernement australien, doté d'une expérience exceptionnellement vaste en matière de collecte de statistiques du handicap et d'application de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, a également apporté une importante contribution.

89. L'Atelier avait également pour objectif de faire en sorte qu'une dimension Asie-Pacifique soit prise en compte dans les initiatives internationales en matière de handicap, telles que le Groupe de Washington sur la mesure des incapacités. Actuellement, l'Australie est l'unique pays de la région à avoir participé aux deux premières réunions du Groupe de Washington.

90. Les participants ont recommandé que des mesures adéquates soient prises pour mettre en œuvre les recommandations du Cadre d'action du millénaire de Biwako en matière de données relatives au handicap. Il s'agissait notamment de procéder à une collecte régulière de données sur le handicap pour appuyer l'élaboration des politiques, de promouvoir la participation des handicapés à la vie sociale et d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés par le Cadre d'action. L'atelier a recommandé que la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé soit utilisée pour mesurer les incapacités et évaluer les problèmes de santé, afin de créer un cadre commun aux divers systèmes nationaux d'information sur le handicap. Deux ateliers sont prévus pour mai et septembre, leur objectif étant d'affiner les statistiques du handicap.

I. Élaboration d'une politique nationale en matière de handicap

91. Un plan national d'action globale en matière de handicap est indispensable à la mise en œuvre du Cadre d'action du millénaire de Biwako au niveau national. La CESAP a mis ses services consultatifs techniques à la disposition de plusieurs pays, parmi lesquels l'Afghanistan, le Bangladesh, l'Inde et le Timor-Leste. Lors d'une mission de la CESAP à Kaboul en septembre 2003, le Ministère des martyrs et des handicapés a organisé le premier atelier national consacré à l'élaboration d'une politique nationale globale en matière de handicap, auquel ont été invités des experts originaires de diverses régions du pays, et il a élaboré un projet de politique nationale en matière de handicap. Le Bangladesh et l'Inde ont organisé des ateliers nationaux consacrés à l'inclusion du Cadre d'action du millénaire de Biwako dans leur stratégie d'action nationale en matière de handicap, et un représentant de la CESAP y était présent. La CESAP accorde un appui technique à la nouvelle équipe spéciale nationale intergouvernementale qui œuvre à l'élaboration d'une politique globale en matière de handicap au Timor-Leste. Par le biais du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique, Vanuatu et les Iles Cook ont bénéficié de services techniques consultatifs pour l'élaboration d'une politique nationale fondée sur le respect des droits des handicapés, et la CESAP a pris les premières mesures pour fournir des services semblables aux Iles Salomon.

J. Réadaptation en milieu communautaire

92. De nombreux pays en développement de la région commencent à remplacer les traditionnels programmes et projets de réadaptation institutionnels et centralisés par des dispositifs mieux adaptés à leur situation économique et sociale, marquée par la pauvreté, le taux de chômage élevé et les ressources limitées consacrées aux services sociaux. La réadaptation en milieu communautaire est au cœur de ces stratégies.

93. La CESAP a collaboré étroitement avec Réhabilitation internationale dans le domaine de la réadaptation en milieu communautaire au Timor-Leste, et deux représentants de la CESAP ont participé à l'Atelier sur l'évaluation participative des besoins pour la réadaptation en milieu communautaire, organisé conjointement à Dili les 19 et 20 janvier 2004 par Réhabilitation internationale et le Secrétariat d'État au travail et à la solidarité du Timor-Leste.

IV. ENJEUX FUTURS

94. La réalisation de l'objectif thématique de la nouvelle Décennie n'en est encore qu'à son stade initial. Les progrès accomplis pendant la première Décennie ont été inégaux, et de graves problèmes vont se poser dans les prochaines années pour la réalisation de la plupart des grands objectifs du Cadre d'action du millénaire de Biwako.

95. Établir des bases de données statistiques nationales est essentiel pour disposer d'informations fiables sur les handicapés et leur situation. En l'absence de telles données, il est presque impossible de planifier la fourniture des services appropriés et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés.

96. Il est prioritaire de renforcer les capacités des femmes handicapées et de leurs organisations pour que les handicapés (hommes et femmes) soient à même de prendre en charge leur propre développement, de façon participative et dans le cadre d'un partenariat durable et complémentaire avec les gouvernements et les ONG.

97. La région devra relever un défi important dans un avenir proche: conjuguer les forces de tous pour élaborer une nouvelle convention internationale relative aux handicapés, la ratifier et la mettre en œuvre au niveau régional, ce qui pourrait prendre plusieurs années.

98. Un engagement résolu de la part des gouvernements de la région et une coopération régionale pleine et entière sont nécessaires pour que les pays d'Asie et du Pacifique sortent du cercle vicieux de la pauvreté et du handicap, et pour que l'on parvienne, d'ici à 2012, à l'égalité totale des droits pour tous les handicapés, y compris le droit de participer au développement et à la prise des décisions. Il ne reste plus qu'à espérer que, d'ici là, les objectifs énoncés dans le Cadre d'action du millénaire de Biwako auront été largement atteints.

- - - - -